

Eingang	Retoure	Abschluss

Rapport annuel 2021 à l'OAR FSA/FSN

**Date limite
de dépôt :
31.01.2022**

de :

.....

.....

Chaque membre passif/passive¹ est tenu(e) de remettre son rapport annuel au plus tard le 31 janvier (art. 15 Règlement OAR FSA/FSN). Pour tout dépôt tardif, des **frais de rappel de CHF 150.00** seront facturés. L'OAR FSA/FSN se réserve par ailleurs le droit d'ouvrir une procédure.

- Nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire de manière complète et conforme à la vérité. Vos réponses pourront faire l'objet du contrôle LBA. Si des réponses manquent, nous vous renverrons le rapport afin qu'il soit complété.
- Vous pouvez télécharger ce document sous forme modifiable sur le site web <https://www.sro-sav-snv.ch/fr/> à la rubrique « Rapport annuel ». Merci de n'utiliser que ce formulaire à l'exclusion de tout autre.
- Si l'espace réservé aux réponses se révèle insuffisant, une note séparée peut être établie et jointe en annexe au rapport annuel.
- L'original du rapport annuel doit dans tous les cas être entièrement complété, signé et renvoyé **par la poste** à l'OAR à l'adresse suivante :

OAR FSA/FSN, Spitalgasse 40, 3011 Berne.

Remarque : Notion de « dossier » : cf. art. 2 let. h) du Règlement OAR FSA/FSN : « toute mission distincte confiée dans le cadre d'une même relation d'affaires assujettie à la LBA. »

1.	<p>a) Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021), dans lesquels le/la membre passif/passive agit en tant qu'intermédiaire financier (IF) :</p> <p>.....</p> <p>b) Nombre de nouveaux dossiers LBA ouverts entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021 :</p> <p>.....</p> <p>c) Nombre de dossiers LBA clos entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021 :</p> <p>.....</p>
----	---

¹ Un seul rapport annuel suffit pour les affiliés à titre collectif (cf. art. 15 al. 2 Règlement OAR FSA/FSN).

2.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021), dans lesquels le domicile du/de la CC, de l'ADE ou du/de la DC ² se situe dans un pays à risques ³ :
3.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021), avec activité commerciale ⁴ du/de la CC/ADE/DC exercé(e) dans un pays à risques :
4.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021), dans lesquels le/la CC, l'ADE ou le/la DC est actif dans un secteur à risques ⁵ :
5.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021) dans lesquels le/la CC, l'ADE, le/la DC ou une personne munie d'une procuration est considéré/e comme une PEP étrangère :
6.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021) dans lesquels le/la CC, l'ADE, le/la DC ou une personne munie d'une procuration est considéré/e comme une PEP nationale ou PEP dans une organisation internationale :
7.	Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021), dans lesquels l'IF n'a eu aucun contact personnel ⁶ avec le/la CC, l'ADE ou le/la DC en 2019 et en 2020 :
8.	<p>a) Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021) dans lesquels l'IF dispose de pouvoirs étendus⁷ sans être un organe :</p> <p>b) Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021), dans lesquels l'IF a la fonction d'organe dans une société de domicile nationale ou étrangère :</p> <p>c) Nombre de dossiers LBA (état au 31.12.2021), dans lesquels l'IF est muni(e) d'une procuration restreinte⁷ sans être un organe :</p> <p>Chaque dossier ne doit être compté qu'<i>une seule fois</i> : sous a ou b ou c. Si le dossier entre dans plusieurs catégories, il doit être classé dans celle qui lui correspond le plus.</p>

² Légende : CC = Cocontractant, ADE = ayant droit économique, DC = détenteur du contrôle.

³ Selon la « liste des pays à risques » (cf. annexe II).

⁴ L'activité commerciale inclut le cas des sociétés de domicile (pas d'exploitation d'une activité commerciale). Par exemple, la simple détention de valeurs patrimoniales dans une société de domicile des CC/ADE/DC dans un pays à risques doit aussi être répertoriée car elle peut être liée à des risques.

⁵ Commerce d'armes, exploitation d'un casino, extraction/commerce de pierres précieuses.

⁶ Contact personnel : contact direct avec le/la CC/ADE/DC, indépendamment du moyen de communication, pour autant qu'il y ait certitude qu'il s'agit de cette personne et que le contact ait lieu de manière directe et non pas par le biais d'un représentant.

⁷ Gestion de fortune (procuration) : « L'OBA considère la gestion de valeurs mobilières et d'instruments financiers pour un cocontractant, c'est-à-dire l'activité généralement appelée gestion de fortune. Le gérant de fortune est habilité par son client par procuration à gérer les avoirs de ce dernier en plaçant ou en les investissant dans des instruments financiers. » Cf. Cm 90, Circulaire de la FINMA 2011/1 relative à l'activité d'intermédiaire financier au sens de la LBA (version du 26.10.2016 ; <https://www.finma.ch/fr/~media/finma/dokumente/rundschreiben-archiv/2011/rs-11-01/rs-11-01-letzte-aenderung-20161026.pdf?la=fr>).

L'IF dispose de pouvoirs **étendus**, lorsqu'il/elle *peut* disposer – sans égard à ses pouvoirs internes au mandat – sans restriction des valeurs patrimoniales de la partie CC. Dans le cas de pouvoirs **restreints**, l'IF peut p.ex. seulement entreprendre des changements à l'intérieur d'un dépôt existant, mais pas transférer des valeurs patrimoniales hors du dépôt. (Remarque : l'étendue de la procuration (pouvoirs étendus/restreints) doit être définie nonobstant un droit de signature individuelle ou collective).

	La somme des dossiers indiqués au chiffre 8 ne doit pas nécessairement correspondre au nombre de dossiers sous chiffre 1.
9.	<p>Une société étrangère dominée par l'IF intervient-elle comme organe, par ex. en tant que corporate director ou trustee dans des dossiers LBA ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui,</p> <p>– Dans quel État se trouve le siège de la/les société(s) ?</p> <p>.....</p> <p>– Selon quel droit la/les société(s) est/sont-elles incorporée(s) ?</p> <p>.....</p>
10.	<p>Existe-t-il des dossiers comprenant des relations contractuelles avec le siège étranger ou une succursale étrangère d'une banque ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Pays/État :</p>
11.	<p>Nombre au 31 décembre 2021 de procédures pendantes ou tranchées dans les deux dernières années.</p> <p>Doivent être mentionnées les procédures en Suisse et à l'étranger dans lesquelles l'IF ou une personne annoncée a été impliqué(e) en tant que partie concernée, et qui relèvent de la LBA ou de matières pouvant remettre en question la garantie d'une activité irréprochable de l'IF⁸.</p> <p>.....</p> <p>La/les procédures concerne(nt) (prière d'indiquer le numéro de dossier LBA et la thématique) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
12.	<p>Nombre de dossiers entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021 que l'IF a qualifiés comme présentant un « risque accru » sur la base de ses directives internes⁹ :</p> <p>.....</p>
13.	<p>a) Nombre de communication au MROS entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021, respectivement confirmation <u>expresse</u> qu'aucune communication n'a été nécessaire :</p> <p>Nombre : <input type="checkbox"/> Aucune (0).</p>

⁸ Par ex. : droit de la surveillance, droit des marchés financiers, procédures pénales fiscales, délits contre le patrimoine, procédures pénales administratives.

⁹ Selon l'art. 54 al. 4 let. i) et j) en lien avec l'art. 41 et 42 Règlement OAR FSA/FSN.

	<p>b) En cas de communication au MROS : nombre de dossiers concernés, avec mention du numéro de dossier, de la date de la communication et d'une brève description des circonstances dans lesquelles les communications sont intervenues :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>																																				
	<p>c) En cas de communications au MROS, mention de l'intervention éventuelle des autorités de poursuite pénale et description de la manière dont cette intervention s'est faite (y compris date et état actuel) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>																																				
	<p>d) Si les autorités de poursuite pénale ne sont pas intervenues malgré la communication, mentionner si la relation d'affaires concernée a été maintenue ou résiliée. En cas de résiliation : indiquer si la relation a été résiliée sur l'initiative de l'IF ou du client/des clients :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>																																				
14.	<p>Événements particuliers survenus entre le 01.01.2021 et aujourd'hui (y compris les saisies et demandes d'entraide judiciaire encore pendantes, même si aucun autre événement n'est survenu en lien avec celles-ci durant l'année sous revue) dans le cadre de l'activité d'intermédiaire financier : (si nécessaire, rapport séparé)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune (0).</p>																																				
15.	<p>Toutes les personnes (y compris vous-même et les avocat(e)s, notaires, collaborateurs/collaboratrices juridiques, ainsi que les autres collaborateurs/collaboratrices par ex. les membres du secrétariat) qui exercent au sein de l'affiliation à l'OAR du membre passif une activité d'intermédiaire financier au sens de l'art. 2 al. 3 LBA (personnes assujetties).</p> <p>(Si nécessaire, sur une liste séparée)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Titre</th> <th style="width: 15%;">Nom</th> <th style="width: 15%;">Prénom</th> <th style="width: 15%;">Avocat(e)</th> <th style="width: 15%;">Notaire</th> <th style="width: 15%;">Autre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	Titre	Nom	Prénom	Avocat(e)	Notaire	Autre				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titre	Nom	Prénom	Avocat(e)	Notaire	Autre																																
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																

	<p>Le/la membre passif/passive doit annoncer à l'OAR les personnes physiques qui exercent chez lui/elle une activité soumise à la LBA (cf. art. 5 Statuts OAR FSA/FSN).</p>									
16.	<p>Les avocat(e)s/notaires suivant(e)s, jusqu'à présent inscrit(e)s en tant que personnes annoncées auprès de l'OAR, sont devenu(e)s des associé(e)s indépendant(e)s de l'étude durant l'année sous revue :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>Titre</i></th> <th style="text-align: left;"><i>Nom</i></th> <th style="text-align: left;"><i>Prénom</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'OAR a déjà été informé de ce changement :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<i>Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
<i>Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>								
.....								
.....								
17.	<p>Je remplis/nous remplissons toujours les conditions d'affiliation selon les art. 3 ss Règlement OAR FSA/FSN :</p> <p><i>Pour les affiliations individuelles ou collectives :</i></p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><i>Pour les affiliés sous la forme de sociétés de personnes ou de personnes morales :</i> La majorité des sociétaires ou actionnaires se compose toujours de personnes remplissant les conditions d'affiliation :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>									
18.	<p>Nous confirmons par la présente qu'aucun changement n'est intervenu dans nos conditions d'affiliation au cours de l'année de rapport :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si non : quelles modifications sont intervenues ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>									
19.	<p>Durant l'année sous revue, le/la membre (resp. les membres affiliés collectivement) a (ont) exercé dans ses/leurs dossiers LBA principalement les activités suivantes:</p> <p><input type="checkbox"/> Activité d'organe (p. ex. organe d'une société de domicile)</p> <p><input type="checkbox"/> Trustee¹⁰</p> <p><input type="checkbox"/> Protector</p> <p><input type="checkbox"/> autres pouvoirs de signature</p> <p><input type="checkbox"/> conservation de valeurs patrimoniales¹¹</p> <p><input type="checkbox"/> autre fonction :</p> <p><i>(plusieurs réponses sont possibles)</i></p>									

¹⁰ Nouvelle obligation d'autorisation ; cf. entrée en vigueur de la LEFin au 01.01.2020 ; délai transitoire 31.12.2022.

¹¹ Cf. note de bas de page 10.

20.	<p>Le membre (ou les membres affiliés collectivement) a (ont) exercé au cours de l'année de rapport (entre autres) une activité de trustee ou de gestionnaire de fortune au sens de l'art. 17 LEFin :</p> <p><input type="checkbox"/> non.</p> <p><input type="checkbox"/> oui;</p> <p><input type="checkbox"/> une demande d'admission auprès d'une organisation de surveillance au sens de l'art. 43a LFINMA a été déposée le..... et est actuellement en suspens. L'organisation de surveillance compétente est (nom) :</p> <p><input type="checkbox"/> une autorisation FINMA en tant que trustee a été obtenue.</p> <p><input type="checkbox"/> une autorisation FINMA en tant que gestionnaire de fortune a été obtenue.</p>
21.	<p>Pour le rapport sur la formation et formation continue en matière de prévention contre le blanchiment d'argent suivie durant l'année 2021, il est renvoyé à l'annexe I (<u>prière de la signer également</u>).</p>

Lieu et date :

Signature :

Annexe I : Formation

1. **Participation à une formation externe**
 (Attention : également en 2021, seules les formations et formations continues dispensées par l'OAR FSA/FSN sont reconnues)

La formation externe suivante a été suivie :

Participant	
Organisateur/organisatrice	
Date	
Lieu	
Signature	

Remarque : la confirmation de participation ne doit pas être envoyée.

2. **Formation interne à l'étude en 2021**

Conditions de reconnaissance pour les formations continues internes :

Une formation interne à l'étude est possible pour les **intermédiaires financiers affiliés collectivement** ainsi que pour les **personnes annoncées**, à condition qu'un(e) avocat(e)/notaire ait participé à un cours externe de formation continue de l'OAR et transmette le contenu exhaustif de cette formation continue au sein de l'étude dans un délai de 6 mois (cf. art. 56 Règlement OAR FSA/FSN).

Cours externe de formation continue de l'OAR suivi le

La formation interne au sein de l'étude a eu lieu le

Responsable :

Les formations continues internes ne peuvent être reconnues que pour les participant(e)s qui ont été déclaré(e)s.

Participant(e)s (veuillez énumérer le nom de toutes les personnes ; une formation continue ne peut être prise en compte que pour ces personnes) :

	<i>Prénom Nom</i>
Participant 1	
Participant 2	
Participant 3	
Participant 4	
Participant 5	
Participant 6	
Participant 7	
Participant 8	
Participant 9	
Participant 10	

(si nécessaire, liste séparée)

Contenu de la formation	
Mode d'évaluation de l'acquisition des connaissances de la formation	
Responsable de la conduite et du contenu de la formation	
Signature de la personne responsable	

Annexe II : Liste de « pays à risques »

Liste de « pays à risques » OAR FSA/FSN

État : Juillet 2019

Pour la définition des pays à risques, l'OAR se base sur les prescriptions de la FINMA (remarque dans les bulletins d'information 1/2019 et 2/2019). Elle s'inspire de la liste contenue dans les anciens formulaires de saisie IFDS 2019, à la rubrique « Données », qui prévoit ce qui suit :

La liste des pays à risques se compose des « pays émergents » et des « centres offshore », tandis que les États membres de l'UE, la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège, l'Islande ainsi que les « pays industrialisés » ne sont pas considérés comme des pays à risques (sauf mention explicite, voir le cas de l'Irlande ci-dessous).

Sont considérés comme des *pays à risques* : les « pays émergents » et les « centres offshore » conformément à la définition de la FINMA :

- « Centres offshore » : Anguilla, Antilles, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bermudes, Chypre, Delaware, Florida (Miami), Îles Caïman, Île de Man, Îles Marschall, Île Maurice, Îles Vierges Britanniques, Irlande, Jersey, Gibraltar, Guernesey, Hongkong, Macao, Malte, Monaco, Niévès, Panama, Seychelles, Singapour, South Dakota et Wyoming.
- « Pays industrialisés » : Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande.
- « Pays émergents » : autres États.

Lien vers le formulaire de saisie IFDS 2019 [voir rubrique « Données »] :

<https://www.finma.ch/fr/~/-/media/finma/dokumente/dokumentencenter/myfinma/2ueberwachung/pruefwesen-dufi/gwg-erhebungsformular-fuer-dufi-2019.xlsx?la=fr> (état au 18.08.2020).

Cette liste définie sert de base pour le classement des relations d'affaires dans le rapport annuel et permet de répondre aux chiffres 2 et 3 en ce qui concerne la notion de « pays à risques ». Pour le chiffre 12 du rapport annuel et l'activité des intermédiaires financiers, leur appréciation individuelle selon leurs directives internes demeure réservée. Dans ce cas, l'IF peut définir l'appréciation individuelle et subjective des risques inhérents au mandat et liés au cas, qui l'amènera à désigner d'autres pays comme étant à risques ou non aux fins de son appréciation.

L'OAR FSA/FSN se réserve toute modification de la liste en fonction du développement général et de nouvelles conclusions.